

CORAM : LE JUGE STONE
LE JUGE DÉCARY
LE JUGE McDONALD

ENTRE

MICHAEL H. WILLIAMS,

requérant,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

AUDIENCE tenue à Toronto (Ontario), le lundi 26 mai 1997.

JUGEMENT rendu à l'audience, à Toronto (Ontario) le lundi 26 mai 1997.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR PAR : LE JUGE STONE, J.C.A.

CORAM : LE JUGE STONE
LE JUGE DÉCARY
LE JUGE McDONALD

ENTRE

MICHAEL H. WILLIAMS,

requérant,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience, à Toronto (Ontario), le lundi
26 mai 1997)

LE JUGE STONE

Le requérant ne nous a pas persuadés de l'existence d'un motif qui justifierait que la Cour touche au jugement en date du 3 avril 1997 rendu par la Cour canadienne de l'impôt. La demande fondée sur l'article 28 sera donc rejetée.

«A.J. Stone»

J.C.A.

Traduction certifiée conforme _____

Tan Trinh-viet

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

Avocats et procureurs inscrits au dossier

N° DU GREFFE : A-457-96

INTITULÉ DE LA CAUSE : MICHAEL H. WILLIAMS
c.
Sa Majesté la Reine

DATE DE L'AUDIENCE : Le 26 mai 1997

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR PAR : LE JUGE STONE

Prononcés à l'audience, à Toronto (Ontario),
le lundi 26 mai 1997

ONT COMPARU :

Michael H. Williams pour le requérant
Mary Boris pour l'intimée

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

Michael H. Williams
587, place Steinbeck
Waterloo (Ontario)
N2T 1Z3 pour le requérant

George Thomson
Sous-procureur général du Canada pour l'intimée

COUR FÉDÉRALE DU CANADA

A-457-96

ENTRE

MICHAEL H. WILLIAMS,

requérant,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR